

Glanures toponymiques

5^e SÉRIE (1)

par EDGARD RENARD

Assolement, usages agricoles et noms de lieux

[Lexicologie : *sâhon*, sole. — *rôye*, sillon ; sole. — † *dissâh'ner*, dessoler. — *djôuhîre*, jâchère : « — *mârsédje*, céréales de (mars) printemps ; † *trimeûs*, trémois. — † *risteûler*, † *risteûlédje* (quid?). — *tchèrwédje*, exploitation agricole.]

Comme dans tout le nord de l'Europe, l'assolement ou rotation des cultures était, chez nous, triennal (2). Les méthodes de production intensive, favorisées par l'introduction des engrais étrangers et par les progrès de la chimie, ont mis fin à l'usage séculaire. Mais ce dernier a laissé de nombreux vestiges dans l'ancienne langue et dans la toponymie : on en consignera ici un certain nombre.

Groupons d'abord quelques désignations de lieux (3) :

(1) Ces notes font suite à celles qu'a publiées ce *Bulletin*, t. IX (1935), pp. 183-209 ; t. X (1936), pp. 363-85 ; t. XI (1937), pp. 68-89 ; t. XIII (1939), pp. 39-64.

(2) Voyez EM. DE LAVELEYE, *Essai sur l'économie rurale de la Belgique* (1863) et VICTOR BRANTS, *Essai historique sur la condition des classes rurales en Belgique jusqu'à la fin du XVIII^e s.* (t. XXXII des *Mém. couronnés... de l'Acad. roy. de Belgique*, 1880), pp. 204 sq.

(3) On en trouvera d'autres, dûment commentées, dans la *Top. de la Hesbaye liégeoise* de J. HERBILLON, nos 684 et 855.

1. *al basse sâhon*, à Jupille. — 2. *al mâle sâhon* : prairies de la ferme du Tombeux, à Tilff. — 3. *inte deûs sâhons* : cultures à Boëlhe. — 4. *inte deûs sâhons* : cultures à Senny. — 5. « Item en che liwe mesme, asseis près, entre dois saisons » 1303 P. en I. 14, 135 ; « Item une verge grande desseur les chavées entre le voie de Wi-hongne et le paseal de molin qui tent de Sluse à Peave, assavoir entre deux saisons » 1496. A Glons. — 6. « Item sur le pieche les moines d'Onche entre dois saisons contrevauz le voie de Liege » 1303 P. en I. 14, 136 v° ; « demy bonnier de terre et XVII verges petites censaul alle saysone le Bonyer [lire Bovyer?] sour le paseal d'Heure » 1434 Cart. St-Paul, 434. A Wonck. — 7. « Inter locum dictum a chapiron et les trois fosseis, inter duas saisiones » 1348 St. Hesb. 68 v° ; « III jornalial terre jacentia super viam de Liers inter duas sasiones » 1349 *ibid.*, 106 v° ; « Ítem à la saison des trimeux a chappuron, vingt trois verges » 1616. Entre Liers et Milmort. — 8. « IX verges grandes de terre gissantes alle saison de Hessechimont, joindantes d'amont a pasea qui tent de Bachege à Fall, d'aval à St Jacque, vers tiexhe pays aus escoliers de Liege » 1543. A Bassenge. — 9. « une pieche de terre en lyeudit entre deux saison » 1612. A Warzée. — 10. Nous lisons, dans un acte de délimitation à Warzée (1365) : « dechi alle saison des avoynes... toute le saison des longaingnes [= l.-d.] ». — 11. A Louveigné, les terres acquises par les religieux de Stavelot à l'avouerie de Fraipont (1621) sont réparties en trois lots suivant leur situation respective : les unes « à la saison vers Adeseux », les autres « à la saison des montys », les dernières « à la saison vers Banneux ». Dans le même territoire, signalons encore : « ung journal de terre à prendre à la saison de Playe, en lieu dit en fond, entre Playe et Hotchamps » 1655 ; « A la saison del vaux, aurat la terre sur le pousse » 1665 ; « Item une terre de montaval, à la saison vers Hottechamp » 1755. Toujours au même endroit « En wacque pays [c.-à-d. dans les champs non soumis à l'assolement] aurat le pays Borhon sur les oneux » 1665. — 12. « trois bonniers de terre extant en territoire d'Ouffet az trois saisons, sçavoir premier à la saison des jouxhier sur Tivy, ung bonnier plus ou moins, ioindant d'amont à l'aultel nre Dame, vers Moese au chemin allant à Bende, d'aval à ceux de Warsée, — Item à la saison de speaulte sur raoux, ung bonnier pris hors de trois, ioindant d'aval à la voye de mollin, — et aux marsaiges, ung bonnier extant pardelà ledit chemin ou voye du mollin, ioindant d'amont audit chemin » 1613 O Ouffet 7, 80. — 13. Dans le texte suivant.

les deux premières désignations paraissent émaner d'un scribe prétentieux : « la saison présentement remblavée a espeulte qdist l'authonne moderne — la saison qdist az messeis [= moissons] où que à l'aoust derniere on at cuilhiert les espeultes, estante de costé vers le fond d'emblon d'entre Hembe et Xhenceval, communément appellée la saison de Rennavaulx — la troisieme saison qdist le marsaige, ceste à entendre là où aud^t auoust derniere on a desblaveit les avaines » 1575 O Ouffet 3 (Mesurage du cherwaige de Hembe, le 30 septembre).

Dans les textes par nous rassemblés, *sâhon* a, sémantiquement, une des valeurs suivantes : 1^o semailles : « pour ensemençer les terres de la saison prochaine tant des durs grains que des marsages » 1674 O Esneux 34, 134 v^o ; — 2^o époque des semailles : « al entrée de che présent mois de marche l'an 1366, à la saison des jussires » (1) 1364 Cart. Val-Benoît, 532 ; — 3^o sole, étendue cultivée : « une charue de labeur, qui fait dix bonniers à la saison » 1712 O Saint-Séverin. C'est ce troisième sens qu'on retrouve dans les désignations groupées ci-dessus.

Au sens 3, *sâhon* a pour synonyme *rôye*, comme on le voit dans les citations qui émaillent cette « glanure ». Cet emploi de *rôye* est bien connu : « Has portiones [scil. les trois soles] *Rigas* appellat Bartholomeus loco citato, ut plerique nostrum *Raves* etiamnum appellamus » (apud DU CANGE, v^o *satione*) ; dans le Hainaut, la sole « s'appelait une *roye* ou un *royage* » écrit J. GORLIA dans son *Histoire de Wadelincourt* (1935), p. 17 ; DE LAVELEYE observe qu'en Condroz, une ferme de 100 hectares est, « pour employer l'expression locale, de 30 hectares à la raie » (*op. cit.*, p. 183) (2).

(1) Entendez : époque où l'on sème les terres restées en jachère l'année précédente.

(2) Ajoutons ce passage d'HEMRICOURT (I, 24, n^o 22) : « lyqueis messire Johan [de Bilrevelt] n'at roie de terre que ly castelains tenist [son père, Wilheme, châtelain de Montenaeken], et ch'est par miracle de venjanche de Dieu, par tant qu'il soy consentit alle murdre de son jadis peire ». Sillon ou sole ?

Rôye conserve d'ailleurs, dans la langue actuelle et dans les textes, le sens moins évolué de sillon : « Item, que toutes terres tierchauls (1) de la dite ville et haulteur [de Geer] doivent être wangnies : à savoir les juxieres de cinq roies de temps et de saison » 1395 (voy. *Analectes pour servir à l'hist. ecclésiastique de Belgique*, t. 24 (1893), p. 475) ; « à fin dudit stuit ledit Lucas debverat lad^{te} piece laissiet cherwée d'une roye » 1533 (Fexhe-Slins) ; « pourveyu touttefois que laditte terre ne soit labourée jusqu'à la derniere roye » 1590 (Esneux). Les deux sens voisinent dans ce texte d'ailleurs assez confus : « Que ledit fermier sera obligé de bien fidèlement labourer, cultiver et engraisser toutes les terres, les conduire à royes et saison en temps et saisons convenables, aussi bien les plus éloignées que les plus prochaines, comme à bon laboureur appartient, celles aux dures grains de quatre royes trois royes d'en haut pour les dures grains s'il se peut, celles aux marsages de deux royes, et généralement de bien tenir la main pour... » 1794 O Sprimont 72, 20.

La rotation triennale était la règle ; nous n'avons relevé qu'un seul texte témoignant d'une culture à deux soles : « un bonnier de terre gesant al Spinette à Geneffe, à deux saisons, à savoir à jussier et à marchaige » 1356 Cart. Val-Benoît, 769 (2).

Les terres arables d'une ferme, ou même de tout un

(1) C'est-à-dire sur lesquelles le seigneur prélève la dîme à la tierce ou troisième gerbe, soit un tiers de la récolte.

(2) Quand il s'agit d'essarts, la pratique est, naturellement, toute différente : « Une piece de trixhe en lieu dit chemin de Bansgnée [dépend. de Rotheux-Rimière]... laquelle piece ne se cultive qu'au bout de dix huit ans ou dix neuf, après quel temps on la sartage pour y semer du regon ou seigle ; puis, après ce devair, on la retourne avec charrue pour y semer une avoine, et quand cela est, on paye la disme ancienne au chapitre cathédrale de Saint-Lambert à Liège comme cy-devant à l'onzième gerbe » 1770 Arch. communales d'Esneux ; *Table VI*, f° 597. A Taviers en Condroz, les *sarts di dih-ût-ans* rappellent cet usage.

village, étaient divisées en trois cantons ou *sâhons*, chacun d'un seul tenant. Chaque « saison » donnait successivement une récolte de céréales d'hivers (*deûrs grains*) (1), une récolte de céréales de printemps (*mârsêdje, trimeûs*) (2); pendant la troisième année, la « saison » au repos restait en jachère (*djouhîre*).

Dans les baux à ferme, seuls entrent en ligne de compte les champs cultivés, estimés à tant de bonniers la sole ou saison : « Item a camps (3) en terres arables vingte septz bouniers, assçavoir à chacune saison nœuff » 1549, à Ouffet; « une adheritance ou maniance de dix bonniers à la saison, faisant trente bonniers » 1791 O Juprelle 11, 58. — Les « jardinaige, ahennirs, prearie et paxhis », les bois et les *trîhes* (= friches), tout ce qui servait à l'entretien du bétail et des bâtiments, restait en dehors de l'estimation.

Au point de vue administratif, le propriétaire foncier était souvent traité suivant l'importance de la sole ou saison : « Ont déffend à tous surceants de point tenir collombier, pigeons ni moutons s'il n'ont deux bonnier à la saison » Règlement de police à Rocour, le 2 mai 1685; « nous deffendons bien sérieusement à tous et un chascuns qui ne possède pas en heritage cinque bonier à la saison,

(1) « à la saison des durs grains, sçavoir froment, vassent [= *wassin*], espaulte » 1691 Val-Saint-Lambert, rég. 43, 150.

(2) « les fructs de la saison des durs grains encemencez et du marsaige à encemencer au mars prochain » 1675 (Esneux). Comparez : « les fructs de trimeux ou marsaiges » 1683 (Voroux-lez-Liers).

(3) Expression antonyme de « à la ville », en wal. *èl vèye*, qui désignait les bâtiments de ferme (pourprise) et les dépendances immédiates (jardin, prairies, etc.) faisant bloc avec eux : en 1590 est donnée à bail la cense de la Tour à Warzée « contenant la dite *pourprise* diex journaulx ou environ — et ens *terres labourables* à chascune saison, l'une portant l'autre, vingt bonniers ou plus, — sans les prearies et paxhis à la ville ni les triexhes au champs contenant environ trengt ou trengte deux bonniers ». Rapprochez ce texte d'Ouffet : « trois pieces de terre et heritaiges gissant tant alle ville comme a champs » 1629, et comparez le français : avoir un œil aux champs et l'autre à la ville.

faisant quinze bonnier de terre labourable, de tenir dorénavant pigeoniers ni pigeons » 1712 O Saint-Séverin 32, 2. Un ordonnance d'Ouffet (1622) réglant la répartition des coupes dans les bois communaux, constitue les habitants en « dizaines » et prévoit « qu'en dittes dixenes, seront comptez ung laboureur qu'aurat quinze ou vingt bounirs à la saison pour deux manouvrier ; et celuy qui n'aurat qu'une charrue à l'advennant tels deux laboureurs, emporterat aultant de bois que trois simples masuwirs ».

Trente bonniers de terres arables, soit dix bonniers à la saison, constituaient une « charrue » : « une charue de labeur, qui fait dix bonnier à la saison » 1712 (Saint-Séverin). De là le terme † *tchèrwèdje* désignant des exploitations d'une certaine importance : « une court, maison, jardin, porprie, teneure et assieze gisans alle melle [Ellemelle en Condroz] condist le cerrwaige le blavier » 1556 ; « courte, maison, jardin, assize, aisemenche et appartenances qu'on dist le cerwaige de Petit Ouffey et Xhenceval » 1540 ; « une court, maison, grengne, staveleryes, jardin et assize, gisans et situés a lieu de villaige delle melle, condist vulgairement et communément le cerrwaige delle favaige » 1557 ; « la courte, maison... qdist le cherwaige de puiche à Warzée » 1569 ; « une cort, maison, grainge, estaublerie, charwaige et assieze avec toutes ses appendices et appartenances, située au lieu dudit Chos [= Xhos dépend. de Tavier, w. *hös'*], qu'on dist le charruaige de l'abbie à Xhosse, contenant vingt huit bonniers, douze verges grandes et deux petites environ » 1598. Le terme survit dans cette mention cadastrale de Boncelles : « Escherwage ».

Le taux de location d'une « cense » ou « charruage » était parfois fixé par la cour de justice du lieu, entendus les hommes de l'art. Ainsi, la cour d'Ouffet, consultée sur le point de savoir « si l'on rendoit [= donnait] à quelque

censier à trescens [= à bail] quelque cense scituée dedens nostre haulteur, tennante le labeure de deux à trois charues ou de XX à XXV bonniers à chascune roye et saison, avec liquel cherwaige fussent encor annexeis prairies suffisantes pour l'entretenace des bestialz requis pour tel cherwaige, *combien le censier poroit rendre [= payer] tout a plus hault de trescent annuel por chascun bonnier de terre* et autant pour les jouxhieres et marsaiges que pour les dures grains », — donne l'attestation que voici : — « certiffions et attestons qu'en rendant une sence et cherwaige assis en nostre ban d'Ouffey et allenthour en quelque quartier et ossy bon que ledit quartier de Hembe [la *cinse di himpe*, prise comme type] qui tiendroit le labeure de deux à trois cherruwe ou de XX à XXV bonniers à la saison, et supposé que telz cherwaige aurait prairies à suffisance pour l'entretenace des bestialz requis pour l'agriculture, quant le sencier en renderoit annuellement pour chascun bonnier de terre, an par an, la somme de unz muyd, deux tierces spealte et l'autre avoine, il en renderoit l'extrême velleur, et luy serat impossible, sens perdre, en rendre davantage, quelque bon laboureur il fuisse, encor qu'il ne payeroit rien des prairies et jardinaige. Ce certiffions et attestons tant par la cognissance qu'en avons comme ossy par l'attestation des personnaiges subscripts, desquels avons pris leurs résolutions comme laboureurs, assavoir sont : Johan Bastin de Montfort, Henri de Theme, Martin Denis, Pirotte Dama moulmier Demblon, Paulus de Hembe et Gera Bletar nostre sergeant serimenté ». (O Ouffet, 3, 14 juin 1575).

La rotation triennale donne lieu à certains usages. Ainsi voit-on, par accord du 15 janvier 1365, les deux déçimateurs de Warzée — le chapitre de Saint-Martin à Liège et les chapelains de Sainte-Croix — diviser le dîmage en deux cantons dont chaque partie contractante percevra

la dîme, alternativement, pendant un terme de trois ans consécutifs. Ainsi encore voit-on les baux à ferme conclus pour une durée de trois, six ou neuf ans ; jusqu'à la loi du 7 mars 1929, d'ailleurs, l'art. 1774 du Code civil était rédigé comme suit : « Le bail des terres labourables, lorsqu'elles se divisent par soles ou saisons, est censé fait pour autant d'années qu'il y a de soles. »

Des conventions expresses réglaiient entrée et sortie de bail : « Ledit seigneur Baron donnerat au dit fermier par prest tous les grains qui seront nécessaires pour ensemer les terres de la saison prochaine tant des durs grains que des marsaiges » 1674 (Villers-aux-Tours). Le preneur n'entre en jouissance des terres que par degrés, sole après sole : « Bien entendu que les obtenteurs des terres n'entreront présentement en maniance que des terres qui sont en friche ou jouxhiers. Et quant à celles présentement envairrées de dur grain et celles réservées pour le marsage prochain, ils en auront seulement la maniance la récolte entièrement achevée, — le tout à règle de laboureur » 1759, 6 février (Saint-Séverin).

Le dérèglement des soles était interdit, et les baux n'omettent jamais la clause rituelle : « Item lesdits reprenneurs ne pourront changer ni altérer aucune partie des saisons durant le présent bail » 1746 (Esneux). Le preneur s'engage à « manier et cultiver les terres labourables à roie et à saison... tant celles labourées que celles en friche... aussi bien les plus éloignées que les plus prochaines... selon qu'elles se trouvent, sans les pouvoir dérégler ni restoiler... comme à bon laboureur appartient... comme à bon père de famille appartient... ». La formule varie à peine, et l'interdiction est toujours exprimée.

Les dérogations n'apparaissent que tardivement ; elles sont rares d'ailleurs et spécifiées en étendue et en nature : « item lesdits preneurs ne pourront désaisonner par an

que huitz journaux de terre pour y semer des treffes et naveaux tant seulement » 1746 (Esneux) ; « Ledit second nomé ne pourra désaisonner lesdites terres ny les resteuler au dessus d'un bounier et demy, dont sa ditte excellence luy accorde la permission de faire » 1751 (Tilff). Le dessolement non autorisé par le bailleur lui donnait droit à réparation, comme il appert de ce texte de Pavilar : « Uns hons donne terrez à un autre à waingnaige, à unc stuit ; chis les wangne et les semme. Avint que li hons qui les avoit donneez à waingnaige soy plaudit de celui qui les tenoit, qu'il avoit les ditez terrez désasonneez, car ilhe les avoit waigniet à dois royez, et partant devoit avoir le bleis qui sus astoit. Cargiet fut [= setence fut rendue] que li waingniers devoit avoir l'emblaveure, et de che qu'il n'avoit nient waigniet les terrez si com ilhe dut, ilhe devoit l'empirement desditez terres amendeir al dit de waigniers des terres. »

Déjà les textes cités ont mentionné l'interdiction de « resteuler ». En voici deux exemples encore : « Et ale deraine année dele ditte stut, ledis Gerars ou si successeurs après luy devrat ou devront emporteir aussi, sens treschens à payer, le moiet des emblavures qui adont seront troveies sour les dittes terres, sens nulle restoilaiges ne terres à desaisener » 1366 Cart. Val-Benoît, p. 533 ; « Lesqueilz terres ilhes, Giles et Henris, doient et devront wangnier le stuet ou termine delle dicte accense par l'espauze des XVIII ans durantez, aheneir, cheruweir, marleir, ansinneir, composteir [= amender à l'aide de *compost*] et amineir à lour loyal pooir, à droit saison, bin et loyaulment, ensi que bons et loyaulz wangier doient faire et que autres feront deseur et desouz communément sans rastoiler » 1380 *ibid.*, 643.

Qu'est-ce que le « restoilage ? » A notre sens, il doit s'entendre d'un dessolement particulier : la dernière année

de son bail, le cultivateur sème à nouveau des céréales (**re-stipul-are*) dans la sole qui vient de lui donner une récolte. Ce faisant, il prive la sole du repos de la jachère, mais il s'assure une récolte de plus avant son départ.

Dégagée par l'analyse des textes produits, notre interprétation se trouve confirmée par le sens attribué à *risteüller* chez les lexicographes modernes : « déchaumer une éteule en automne pour l'ensemencer immédiatement » (DL, 558) ; « semer pour la seconde fois un champ en dur grain » (BODY, *Voc. des agriculteurs*, p. 162) (1).

Il semble d'ailleurs que le wallon *steûle* ait eu, dans l'ancienne langue, une signification plus large qu'aujourd'hui. Nous pensons qu'il désignait une terre particulièrement fertile, non soumise à la jachère, et donnant chaque année une récolte de céréales. Ce sens nous paraît ressortir de ce texte : « terre extante en lieu dit en Rouvaux, partie en iouxhier et partie à estoille d'orge d'hiver » 1686 (Voroux-lez-Liers).

Faute d'assigner ce sens à *steûte*, on s'expliquerait mal la survivance du mot dans les désignations de lieux, telles que : 1. *à fond d'li steûle* dans la *Top. d'Esneux*, p. 164 ; désigne aujourd'hui un terrain boisé ; — 2. « en la stuell Corbesier sur les oneux » 1589 ; « près les oneux en lieu communément nommé ens l'esteulles Corbesier » 1604 ; à Louveigné ; — 3. « une piece de trixhe, faulx pays, en la grande steul » 1688 ; « une piece de faux pays dans la grande situelle, joignante du couchant au chemin de Hornaux à la Forge » 1787 ; à Louveigné.

Bellaire

C'est le nom d'une commune de l'arr. de Liège : « molen-dinum de Belear » 1245 *Cart. du Val-Benoît*, 115 ; « juxta

(1) Voyez aussi G. II, 315 et FORIE II, 592.

Bellaire » 1258 *Œuvres d'Hemricourt*, II, 14 ; « en Belleire » 1275 *Cart. du Val-Benoît*, 211 ; « juxta nemus de Belere » 1314 *ibid.*, 356 ; « in nemore de Bielaire » 1317 PONS., *Fiefs*, 113 ; « desos le bois de Bellaire » 1328 *Cart. du Val-Benoît*, 390 ; « le bois de Belayre » 1365 *ibid.*, 514 ; « al desous del bois de Bellaire » 1396 *ibid.*, 715 ; « Belleaer » 1479 LAHAYE, *Inv. des chartes de Saint-Jean*, II, 38.

Bellaire est aussi le nom de hameaux ou écarts à Dison, Vaux-Chavanne, Marchin, Cortil-Wodon. *Bel-Air* désigne des dépendances d'Agimont, Dion, Monstreux, Nivelles, Ochamps, Vellereille-lez-Bayeux.

Comme lieux-dits, nous relevons : 1° à *bèlér* à Comblain-au-Pont ; 2° à *bèlér* à La Gleize ; 3° *al creâ d'bèlér* à Rotheux-Rimièrre. « Jean le scrinier at raporté avoir panné le bestes à cornes de belle ayrrre, l'ayant trouvé à waides faictes en bois de mouge » 1595 ; 4° à *bèlér* (ou *fosse do leup*) entre Waimmes et Butgenbach.

A l'évidence, on a, dans tous ces cas, une même formation.

KURTH (*Fr. ling.*, I, 288-291), MANSION (BTD, t. VI, 44), MARCHOT (*Arch. Rom.*, VI, 506) rangent *Bellaire* parmi les noms en *-laar*, dont le sens est imparfaitement défini (clairière dans un bois?... lieu où l'on recueille du bois?) Or, *-laar* ne peut aboutir qu'à *-lé* ; comparez *golé*, *single*, *pilé*, *solé*, *Vilé*, *Baulé* (= *Baulers*, pour lequel VINCENT donne les formes « *Bolarium* » 877, « *Bollaria* » 897, « *Basleis* » 1059), *Bourlé* (*Bourlers*) (1).

En supposant *bellaire* issu de *bellu-laar* (2) — et rien n'autorise à interpréter autrement le premier élément —

(1) La phonétique interdit aussi de voir un *laar* dans *Liers* (*lyès*). Ignorant la forme populaire d'*Antier*, *Longlier*, *Mellier*, nous ne pouvons nous prononcer. Même observation quant à *Bleid* qui est, d'après VINCENT, « *Belers* » en 1220, « *Bellers* » en 1222, « *Bley* » en 1480.

(2) *laar* est évidemment masculin.

surgit une autre difficulté : aucune graphie ne présente des formes « bealair, beaulair », parallèles aux *bialmont*, *beamont* (= Beaumont), aux *beafeis*, *bealfayis* (= Beau-fays), aux *beariu*, *bealriu* (= Beaurieux). En outre, plusieurs *bellaire* se trouvant dans la région *-ia > -ellu*, il serait étrange qu'on ne perçût aucune trace, même dans l'écriture, de leur aboutissement normal : *bia-lér*.

A elle seule, d'ailleurs, l'existence d'un *Belair* en plein Berry, nous paraît une objection suffisante : c'est à *Belair*, à deux km. de Saint-Chartier, que vit Germain, « le fin laboureur » de la *Mare au Diable* (1).

L. REMACLE (*Le parler de La Gleize*, p. 274), à propos du *bèlér* de La Gleize, jette en passant cette note dubitative : « belle apparence ? » L'auteur repousse donc l'explication par *-laar* ; mais celle qu'il suggère ne nous paraît pas devoir être retenue.

Tout récemment, CARNOY (*Dict. étym. des comm. belges*, I, p. 54), exprimant des doutes sur la présence de l'élément *-laar* dans le *Bellaire* liégeois, écrit : « ... Bellaire pourrait signifier simplement *bon air*, car il y a énormément de lieux-dits *Bel-Air* en terre wallonne. » C'est prêter beaucoup d'importance à une variante graphique et perdre de vue que le liég. *air > aere* est toujours féminin.

Il faut revenir à *belle aire > bella area*, interprétation donnée par QUIRIN ESSER (*Kreisbl. f. d. Kreis Malmedy*, III, 1882, n° 85) : « Belair oder Bel-Air, dessen zweiter Theil aus dem mittellat. *area* (Hofstatt, Hausplatz, bebauten oder unbebauten Feld) entstanden ist, steht für *belle aire* und bedeutet : wohlgelegenes Landgut. »

Area a survécu dans nos patois. Les *éres di fâde* désignent les taches noires laissées dans le sol par l'ancienne industrie du charbon de bois. Nous notons, à Fraiture-en-Condroz,

(1) Voy. L. VINCENT, *George Sand et le Berry*. Paris, Champion, 1919 ; 2^e partie, p. 81, et cartes annexées.

le l.-d. *so l's-éres*, plateau cultivé ; à Banneux-Louveigné, « a l'air de fosse ». Le mot *aire* a fréquemment le sens dialectal de plate-bande, terrain maraîcher (VON WARTBURG, FEW).

Un passage du *Livre de l'abbé Guillaume de Ryckel* (1249-1272), dont J. FELLER a déjà tiré parti dans son étude sur *ster*, précisera la valeur sémantique de *aire* dans les désignations qui nous occupent. On y lit : « curtes sive areas sive hofstat » (1). La synonymie permet d'établir l'équivalence *Bellaire* = *Bellecourt* = flam. *Schoonhove*.

L'explication vaut, sans doute possible, pour *Bonnair*, dépend. de Sart-lez-Spa, et pour *Bonne-aire*, dépend. de Gosselies.

Le hêtre en toponymie (2)

Deux types lexicaux sont en concurrence : *hestr-*, venant du sud, refoule vers le nord le latin *fagus* ; voyez, dans ce *Bulletin*, t. II, pp. 279-282, l'article de JEAN HAUST avec la carte annexée.

Type *fagus*

I. Il apparaît sous des formes variées : *fāwe*, *fāve*, *fō* (Fouz, Faux, Folx), *fou*. Signalons : — 1. « sous le Fau, sour les Faus » 1324, à Vierset-Barse. — 2. *djèt'fō*, que nous sommes tenté de traduire par « pousse, touffe de hêtre », est relevé en fonction de l.-d. dans : a) *è djèt'fā* à Fexhe-Slins ; « vers gettefous... le bois de gettefouz » 1303 P. en I. 14, 126 v^o et 131 ; « a Gettefoz juxta Fehe le Freruse » 1314 PONC., *Fiefs*, 134 ; « le boix de jectefooz sor le voye qui tend de Bachenge à Liege » 1562 O Houtain-

(1) P. 158 ; nous citons d'après J. FELLER, *Notes de phil. wallonne* (1912), p. 274.

(2) Voyez ce *Bulletin*, t. XIII (1939), pp. 47-60.

Saint-Siméon 2, 176. — b) « getfol » 1277 dans la *Top. d'Esneux*, p. 173. — c) è djèt'fô à Tavier-en-Condroz ; « versus getefo » 1366. — d) è djèt'fô : campagne à Pailhe. — e) *Jette-Folz* ou *Jette-Fooz*, dépend. de Champion. — f) *Jette-Faux*, dépend. de Thy-le-Château (1).

II. Le hêtre marquait des limites (2) : — 1. è fâwe : à Fontin, à la limite des seigneuries de Sprimont et d'Esneux ; — 2. â(s) fâwe(s) dans la *Top. de Dolembreux*, p. 38. Près du hameau de *croc'fin* (= Grosconfin), à la limite du Duché de Limbourg (Sprimont) et du Pays de Liège (Gomzé-Andoumont). « emprès de fauwe a gros cuffin pardeseur Gomese... a plus prest de fauwe par decha le gros cuffin » 1587 O Sprimont 5, 348 et 351. — 3. âs fâwes : dépendance de Louveigné ; limite de la seigneurie de Louveigné et de la tenanterie de Banneux. — 4. â fâwe du l'Glêhe : entre Stoumont et La Gleize. — 5. â sêfâwe : entre Neuville (Pays de Liège) et Rotheux (Duché de Limbourg). — 6. « au fawe Gerard en Targnon » 1751 ; voy. ce *Bulletin*, t. XIII (1939), p. 59. — 7. â poyou fâwe : voy. *ibidem*. — 8. « a mevieufawe, terroir de Plaie » 1584. Le hameau de *plâye* est encore partagé entre les communes de Louveigné et de Sougné-Remouchamps. — 9. « une piere plantée par maniere de thyer [= borne] entre les rechinnez d'un fawe » 1437 Cart. Saint-Paul, p. 458 ; à Ivoz-Ramet.

III. Précédé d'une épithète ou d'un déterminatif : 1. â haut fâwe : à Tilff. — 2. â poyou fâwe : voyez ci-dessus.

(1) Faut-il y joindre *Jette-Feuille*, dépend. de Barbençon ?

(2) Le Dr Quirin Esser l'avait observé dans la région des Hautes-Fagnes : « Nun scheint gerade die Buche in den Gegenden des Hohen Venn ganz besonders als Grenzbaum in den alten Zeiten beliebt gewesen zu sein und zwar hauptsächlich wohl deshalb, weil sie von allen Bäumen auf den nasskalten und stürmischen Höhen am besten aufzukommen und auszudauern vermag » (*Kreisblatt f. d. Kreis Malmédy*, 1885, n° 100).

— 3. *cinse d'â gros fawe* : à Olne. « en lieu dit au gros fawe » 1661. — 4. *âs treûs fawes* : à Olne, près de la *creû d'ône*.

IV. Les dérivés sont nombreux :

Avec le suffixe *-èt* : 1. *â fayèt*, à Horion-Hozémont. — 2. *Le Fayet*, à Basse-Bodeux. — 3. *â fa(y)è*, à Ampsin. — 4. *õ fayèt* à Waimes.

Suffixe *-é; -ia* : 1. *Fayais*, dépend. de Hodimont. — 2. *au Fayay*, à Jevigné. — 3. *è fayé* à La Gleize. — 4. *è foyé* : à Fexhe-Slins. — 5. *Au Fayai* : à Waimes. — 6. *Bois de Ronjahay* à Sart-lez-Spa. — 7. *bwès d'faya* : à Pailhe. — 8. *è rond fawé* : à Theux. — 9. « supra Assenneur in loco qui dicitur a Fawea » 1277, dans la *Top. d'Esneux*, p. 158.

Suffixe *-eté* : 1. *è faweté* à Fexhe-Slins. — 2. *Fawetay*, à Spa. — 3. *â faweté*, dépendance de Cereuxe-Heuseux. « au dessous de Fauteau » 1700. — 4. *è faweté* : à Sprimont. « Fauteau » 1578. — 5. *Rinfawtay*, so *l'réfaweté*, dépend. de Cornesse.

Suffixe *-hê* (lat. *-icellu*) : « en faweheal » 1349, à Glons.

Suffixe *-âr* : « a foilhar » 1303, à Fexhe-Slins.

Suffixe *-erou* : « en fayeroux » 1787, à Rouvereux.

Le suffixe *-age* est dans *Fayenage*, dépend. de Lorcé-Stoumont, tiré de *fayîne*, faine. Interprétez : lieu où l'on recueillait les fâines.

Le suffixe collectif *-etum* aboutit à *î* dans *fayî* (1). Il y a un *fayî* à Esneux, Sprimont, Cornesse, Polleur, Soiron, José-Battice, Montegnée, Lantin, Terwagne, Fraiture-en-Condroz, Vinalmont, Villers-le-Bouillet, etc. On relève un *Beaufays* près de Liège, à Paifve, à Vyle-et-Tharoul ; un bois de *Plein-Fays* à Stavelot ; un bois de *Kossonfay* ou *Gossonfay* à Sart-lez-Spa (comparez *Gossoncourt*) ; un

(1) On explique ce traitement par le contact de la gutturale ; mais on voit, dans des conditions identiques, *-etum* aboutir à *-eû* dans *djonkeû*, *sâcêû*, *sokeû*, *stokeû*, et cela fait bien des exceptions.

Hinrifayî à Hody ; un *Houbêrfayî* à Battice ; un pavillon de *Porfays* à Membach ; un *Thirifays* à Chênée ; un *Hèrbô-fayî* (Heribaldus-fagetum) à Olne ; un *nôfayî* à Cerexhe-Heuseux ; un *Menil-Fays* à Longchamp-lez-Bastogne.

Par recul de l'accent, *fayî* est réduit à *fay(e)* à Malmedy, Francorchamps, La Gleize : *Faye*, *Longfaye*, *Tirifaye*, *Hèrbôfaye*, *Cléfaye*, *Bonpèrefaye* (voyez J. BASTIN, *Morphologie de Faymonville* dans le BSLW, t. 51 [1909], § 22 ; ID., *Les plantes dans la Wallonie malmédienne*, p. 38, et L. REMACLE, *Le parler de La Gleize*, p. 289).

Avec le suffixe *-hé*, lat. *icellu*, *fayî* donne *fay'hé*, l.-d. de Mormont-lez-Erezée ; voy. HAUST, *Etymologies*, p. 19.

Avec le suffixe *-éu*, *fawe* a donné *faweû*, collectif plus récent que *fayî* et, comme lui, très répandu : 1. *Faweux*, dépend. d'Ernonheid. — 2. è *faweû* à Francorchamps. — 3. à *faweû* à Xhoris. — 3. è *faweû* dans la *Top. de Jupille*, p. 266. — 4. è *faweû* à Fléron. — 6. *Petit-Faweux*, dépend. de Queue-du-Bois. — 7. so *l'faweû* et à *p'tit faweû* à Olne. — 8. è *faweû* à Charneux-lez-Herve. — 9. è *faweû* à Sprimont. — 10. so *l'faweû* et « le grand faweux » dans la *Top. de Beaufays*, pp. 216 et 226. — 11. « En Faieu » 1307, à Hollogne-aux-Pierres.

Type hestr-

I. Limites ou points de repère : 1. *al hèsse* : à la limite de Chevron et Werbomont. — 2. *lès treûs hèsses* : carrefour et point de repère dans la fagne, entre Mont et la Baraque Michel (voy. BASTIN et DUBOIS, *Guide du touriste sur le Plateau de la Baraque Michel*, p. 79). — 3. *li p'tite hèsse* : « ... qui pendant des siècles a servi de point de repère dans la guarrigue infinie » (*ibid.*, p. 10) ; entre Botrange et le Mont Righi. — 4. *Hêtre Vinbiette* : signalé comme point de délimitation entre la Prusse et les Pays-Bas en 1816 (*ibid.*, pp. 33 et 104).

II. Quelques l.-d. remarquables : 1. *èl hèsse*, à Mortier. — 2. *às hèssets*, à Maffe (Nam.). — 3. *às qwète hèssets* : à Pailhe. — 4. *Cromhaise*, *crom'hèsse*, dépend. de Cornesse. « en la cromhaise ban de Soiron » 1791. Wal. *cron*, courbé. — 5. « la prairie a grosse haisse » 1784, à Trembleur. — 6. *al crawée hèsse*, à Bourcy (Lux.). Wal. *crawé*, difforme, mal venu. — 7. *lès hèssets dèl grandj'lâye* : entre Sourbrodt et la Baraque Michel ; « le pâtre ramenait sous leur vaste ramure les moutons, à l'heure du dîner » (voy. BASTIN et DUBOIS, *op. cit.*, p. 49).

III. Collectif en *-eû*, lat. *-etum* : 1. *a hèstreû* : hameau partagé entre Esneux, Tavier et Villers-aux-Tours. « hestroit » 1366. — 2. *è hèstreû* à Ayeneux ; « le hestreur jointant vers midy à la waide Fallot » 1659. — 3. « vers l'anglée de hestroit » 1437 ; « à la voie de hestreur » 1665 : à Yvoz-Ramet. — 4. « bois qu'on dist hestreur » 1680, à Vierzet-Barse. — 5. *Hestreur* : dépend. de Membach. — 6. *è hèstreû* : à Jubiéval-Lierneux. — 7. *è hèstreû*, à Aubel. — 8. *è histreû*, à Sprimont, est sans aucun doute déformé de *hèstreû*. — 9. *au-w-èstreû*, à Petigny.

Deux observations : I. La statistique est instructive. Sur la base du Dictionnaire de Guyot, on remarque :

1^o Que le type *fagus* se retrouve dans dix noms de villages et écarts : Fooz (Lg.), Fooz (N.), Faux (H.), Faux-les-Tombes (N.), Folx-les-Caves (B.), Fou (B.), Beaufaux (H.), Beaufaux (N.), Fawes (Lg.), Fawes (Lg.), — tandis que *hestr* ne se présente que trois fois : La Hestre (H.), Hêtre (H.), Lahesse (Lx.).

2^o Qu'en dérivation, *hestr* n'apparaît que quatre fois : Hestroy (N.), trois Hestreur dans la province de Liège, — tandis que *faw* est largement représenté : une bonne vingtaine de *fayis* disséminés dans les cinq provinces, sans compter Haut-Fays, deux Beaufays, deux Gros-Fays,

Petit-Fays ; quatre Faweux (prov. de Liège), un Fawetay, un Fayait, trois Fayat, un Fayenage. Cette double constatation serait singulièrement confirmée si, aux noms de lieux habités, on ajoutait les lieux-dits.

On peut donc étendre à tout le territoire belgo-roman, l'observation de l'abbé BASTIN : « le vocable d'origine latine (*fagus*) est mieux représenté que son concurrent (*hestr*) dans la toponymie » (1) (voy. *Les plantes dans la Wall. malmédienne*, p. 38).

C'est après s'être vidé de son contenu significatif, qu'un vocable court les meilleures chances de survivre comme toponyme, puisqu'il désignera dès lors, non plus une qualité accidentelle du paysage, mais le lieu lui-même : c'est justement parce que *fayî* n'éveille plus dans l'esprit l'idée de hêtraie, qu'il continue, depuis des siècles, à désigner des villages où il n'y a plus de hêtraie.

II. Si l'on confronte les données de notre « glanure » avec l'enquête de JEAN HAUST, on verra : 1° que le collectif *faweû* ne se rencontre pas dans l'aire de *hestr*, soit qu'il ait partagé le sort du simple *fawe*, dont il évoquait trop exactement l'image phonétique, soit qu'il ne fût pas né ; — 2° que *hèstreû* précède *hestr* dans sa marche conquérante : il y a un *hèstreû* dans maintes localités qui disent encore *fawe* (Ivot-Ramet, Sprimont, Esneux, Ayeneux, Vierset-Barse, Francorchamps) ; — 3° que *hestr* entre dans des noms de lieux de Soiron et de Trembleur, en pleine aire de *fawe*.

(1) Et dans l'anthroponymie, ajouterons-nous. Bien des Wallons s'appellent Defooz, Defawe, Fays, Dufays, Faweux, Defaweux. Nous ne connaissons ni un Duhêtre, ni un Hestreux. Les néologismes proviennent peu, même dans la langue générale : *hêtre* ne peut guère aligner que *hêtraie* en regard des dérivés de *fagus* : fouine, fouet, foyard, etc.

Le frêne en toponymie

Frêne, var. *frinne*, refoule vers le nord le type *frâgne*. Nous avons constaté une lutte identique entre *tchêne*, var. *tchinne*, et *tchâgne*, et sans doute pourrait-on faire ici des remarques analogues à celles qui sont consignées dans ce *Bulletin*, t. XIII (1939), p. 56.

Le rôle du frêne dans la formation des noms de lieux est plus effacé que celui du chêne et du tilleul : il n'a pas leur longévité et n'intervient guère dans les usages populaires. Aussi ne trouve-t-on presque rien à relever dans les toponymies communales publiées.

I. Type *frêne* : 1. *à gros frêne*, dép. de Franchimont. — 2. *â(s) frêne(s)*, dépend. de Warzée ; carrefour ; point culminant (294 m.). — 3. *La vôte do frêne* à Francorchamps. — 4. « en lieudit aux trois freisnes proche dudit Xhenceval » 1605, à Ouffet.

II. Type *frâgne* : 1. « a Frangne à Graes près de Viseit voie » 1529 LAHAYE, *Chartes de la collégiale Saint-Jean*, II, 123. — 2. *à frâgne*, dépendance d'Eben-Emael.

III. Collectif en *-éye* : 1. *a frâgnéye* : l.-d. de Liège ; cf. rue de Fragnée. — 2. « entre Fragnees et Marneffe » 1314 PONC., *Fiefs*, 160.

IV. Collectif en *-eû* : 1. *Fraineux*, dépend. de La Reid. — 2. *à frénû* : Fraineux-lez-Nandrin. « Hanars de fraienoit » 1269 WILMOTTE, *Etudes de dialect. wallonne* (1932), p. 118. — 3. *so lès fréy'neûs* : à Comblain-La-Tour ; en pleine aire de *frêne*. — 4. *è frèneû* : dans le *Parler de La Gleize*, p. 292. — 5. « en Franieu » 1480. A Beaufays. — 6. « l'aisance du fraigneux » 1787, à Thimister. — 7. *ôl frèneu*, à Bévercé.

V. Diminutif en *-é* : 1. « devers les fraieneauz de konbur » 1303, à Horion-Hozémont. — 2. « al voie de

Liege, qdist le voie de Fraienalz » 1303 ; « en terrou de le ditte vilhe de Domartin, en lieu que on dist A Frayneaz » 1370 ; « en le champaigne des Fraineal » 1449 ; « les Fraisneaz » 1546 : à Saint-Georges-sur-Meuse. — 3. « prope de Fraieneal à Bodegneies » 1320. — 4. à *fragné*, à Heurrele-Romain. « a cortis de Frayneal » 1378 ; « le cortilhe a Frayneal » 1434. — 5. « a Fraieneal » apud Hemricourt, III, 136. A Tourinne-la-Chaussée. Limite de la Franchise liégeoise. — 6. « la voie de Frayneal » 1404, à Bovenistier. — 7. « à Fraieney » 1401 ; « a Frayneal » 1403 : à Noville (voy. HERBILLON, *Top. de la Hesbaye liégeoise*, n° 1269). — 8. « en lieu qu'on dit a fraisnea » 1549 : à Warzée. — 9. « en lieudit a fraisnea » 1625, à Soheit-Tinlot.

VI. De là les noms de famille : Defresne, Dufresne (Dufrasne à l'ouest), Frenay, Fraineux, Fraigneux, Dufraynoy.

Le tilleul en toponymie

(*tiyou* — *tîlèt* ; *tèy'lèt* — *tiyé* — *tiyõ* — *tiès'*)

I. Le primitif n'apparaît qu'en traduction latine :
 1. « prope tyliam de Getfol » 1277, dans la *Top. d'Esneux*, p. 173. — 2. « in territorio de Verlennes in loco dicto sub Tilia a Chachon Fontaine » 1302 *Cart. Saint-Paul*, 115. — 3. « ad tiliam de Bernehabu » 1317, à Ouffet.

II. Le tilleul est l'arbre des places publiques, des carrefours, des oratoires ; on le rencontre aussi le long des chemins qui convergent vers l'église (*vôye di mèsse* et *vôye dès mwérts*). — 1. à *tiyou* : au centre de Jupille. — 2. C'est *Au tillou* (1649) de Jalhay, devant l'église, que se réunissait la cour de justice et que se faisaient les proclamations (voy. *Top. de Jalhay*, p. 161). — 3. à *tiyou* à Ayeneux ; première mention en 1427. — 4. à *tiyou* : carrefour à Tignée. — 5. à *tiyou* : au centre d'Amostrenne-

Esneux ; oratoire de la Vierge. — 6. *à tiyou* : carrefour à Dolembreux ; première mention en 1579. — 7. *à tiyou* : carrefour à Villers-aux-Tours. — 8. *à tiyou d'hèstreû* : était à la limite des seigneuries d'Esneux et de Tavier. — 9. *à tiyou* : à la limite de Clavier et Warzée. — 10. *à tiyou* : carrefour à Fraiture-en-Condroz. — 11. *à tiyou* : carrefour à Fexhe-Slins. — 12. *à tiyou* : croisée de chemins à la limite d'Alleur ; voy. la *Top. de Xhendremael*, p. 26. — 13. *è tiyou* : carrefour, dans la *Top. de Fooz*, p. 61. — 14. « le tilhut de longchamps » 1303, à Waremmé. — 15. *à tøyou* : à Hannut. — 16. M. HERBILLON signale, dans sa *Top. d'Othée* (p. 93), un « Tilleul de Miville » abattu en 1848, et où se tenaient les plaids généraux. — 17. Le même mentionne, dans sa *Top. de Villers-l'Evêque* (p. 149), un antique tilleul, orné d'un oratoire de la Vierge et remplacé en 1905 par une chapelle. — 18. *à tiyou d'harin* : limite de Vottem et Milmort. — 19. « le tilhou Hengron » 1505, à Melen. — 20. « a tilloux Liboret » 1582, dans la *Top. de Villers-l'Evêque*, p. 35. — 21. *à tiyou* : carrefour à Xhigné-Sprimont. — 22. *à tiyou* : à Noidré-Sprimont, à la limite de Louveigné (Stavelot) et de Sprimont (duché de Limbourg). — 22. « au gros tillieux » 1761 : à la limite de Louveigné-Sprimont. — 23. *à brîhî tiyou* : carrefour à Ogné-Sprimont. — 24. « a brisiet tyhou » 1556, à Ouffet. — 25. *à vî tiyou* : sur la route de Liège à Aix-La-Chapelle, entre Labouxhe et Herve. — 26. *à vî tiyou* : au centre de Fontin-Esneux. Était orné d'un Christ. Abattu vers 1900. — 27. « en lieu c'on dist au tilhou à Monstroul » 1368 : était à la limite de Tilff (Pays de Liège) et d'Esneux (Duché de Limbourg), à l'endroit où s'élève depuis 1624 la chapelle Sainte-Anne ; *mostroû*, de **monasteriolu*, rappelle un oratoire, une chapelle. — 28. « a tilhou St Jacques » 1552 : carrefour à Ouffet. — 29. « au tillieux des morts » 1549, à Esneux.

III. Les deux *tîlèt* de notre *Top. de Vottem* (pp. 69-70) sont expliqués par *tilia* + *-ittum*, mais cette forme aboutirait à *tiyèt*. Aussi J. HAUST, avec raison, voit dans « tilhelet » > *tîlèt* des formes réduites de **tilhoulet* (lat. **tiliolu* + *-ittum*) ; voy. ce *Bulletin*, IX (1935), p. 37. — 1. è *tîlèt* : deux fois à Vottem. — 2. « inter Boleseies et le Tillelet » 1320 PONC., *Fiefs*, 238. A Ans. — 3. « el haulteur de Grace en lieu con dist a paseaul de Tilhelet » 1364 *Cart. Val-Benoît*, 507. A Grâce-Berleur. — 4. « en lieu condist a tilhelet a busson » 1303. P. en I. 14, 58 v^o. A Remicourt. — 5. « a Tilhet » : limite de la Franchise de Liège, près de Waremmes ; apud Hemricourt, III, 136. — 6. « Item ale croiset a tilhelet sour la voie de Donchere... la terre a le crois a tilhelet sour le voie de Doncheir... entre Serainge et Verlennes en lieu que on dist a tilhet » 1303 P. en I. 14, f^{is} 14, 15, 35 v^o. Était à un carrefour, entre Seraing-le-Château, Verlaine et Donceel. — 7. « la brouwre gisant près du grand thillou dict le Tillet » 1600, dans la *Top. de Petit-Rechain* de J. FELLER, qui explique par « tilietum, bouquet de tilleuls ». — 8. « au Tilhet » 1615 *Cart. Saint-Paul*, 592. A Beauvechain. — 9. à *tèylèt* à Sprimont ; « tielet » 1580 ; « Tyelet » 1586 ; « au Teillet » 1660. Cette forme, non réduite, confirme l'explication de J. HAUST.

IV. Avec le suffixe *-é* : 1. « Assise en lieu qu'on dist en tiylhea en Piereuse » 1442, à Liège. — 2. è *tiyé* : à la limite commune de Voroux-lez-Liers, Lantin et Juprelle. « en tilheal... sor tilheal... le tilhet... sur le tillieau... sur thiay... sur tilhay » 1485-1689. — 3. « en la haulteur dedit Viller Sire Symeon, en lieu qdist en tilheal » 1574. — 4. « au Tillay... au tilliea » 1787, à Rouvereux. — 5. « Item sur thiay » 1549 ; « sur Tiay » 1687. A Paire, à la limite des communes de Clavier et Warzée. — 6. « Item de là revennant a tilhey de Missoule » 1425, dans un acte de

délimitation de My (Lx.). La ligne suivante donne : « al haye a forney », donc *-ey* = *-é*.

V. Avec le suffixe *-ot* : 1. *so l' tiyot (tiyç)* : à Theux. — 2. « desoub le tilhoz... au lieu dit tielot... en lieu dit Tilhot » 1661 ; « vis-à-vis le tilleule du tillot » 1789 : à Olne ; aujourd'hui à *tiyou*.

VI. Avec le suffixe *-ès'* < *lat. -aciū* : *Tillesse*, dépend. d'Abée-Scry, en wallon *tyès'*, déformé en *tchès'* ; « ad Tilaz » 1131 ; « a Thilies » 1740.

VII. Suffixe *-is'*, latin *-itiū* ; *tiyis'* se contracte en *tis'* ; voyez des contractions analogues dans HAUST, *Etymologies*, p. 52 (art. *coté*). — 1. « item en tiliche, trois verges grandes de terre » 1582, à Montegnée. — 2. *Tilice*, dépend. de Herstal, est en wallon *tis'*. Des nombreuses formes, allant de 1185 à 1780, que nous avons réunies, citons : « Tiliz, tilhice, tilhich, tillyce, tilhiche, tylhiche, tillice, tilliche, thilhis, tillis, tilisse, thyes (1773), thise (1780) » (1).

Thys, wall. *tis'*

(commune de l'arrondissement de Waremme)

Nos recherches sur le tilleul en toponymie nous ont amené à étudier le nom de cette commune de l'arrondissement de Waremme. N'ayant pas abouti, nous nous bornerons à donner ici notre documentation.

M. HERBILLON, dans ce *Bulletin*, V (1931), p. 116, a réuni les formes « Tis sive Tille » 1262, « Tilh, Tile, Tille, Tyll » 1200-1292. Pour notre part, nous avons relevé : « Tyz » 1224 *Cart. du Val-Benoît*, 38 ; « dominus Renerus miles de Thys » 1251, est cité dans une note des *Œuvres de Hemricourt*, I, 223 ; « a Tis » 1261, BROUWERS, *Catal.*

(1) *d'avant tis'* donne lieu, en 1771, à cette amusante cacographie : « dans la campagne de vantisse ».

des actes de Henri de Gueldre, p. 322 ; « apud Thys » 1298 dans *Œuvres d'Hemricourt*, II, 32 ; « a tys » 1303 P. en I. 14, f^o 70 et passim ; « a Tis in Hesbania » 1314 PONC., *Fiefs*, 125 ; « a Tis » 1330 *ibid.*, 353 ; « Henrike de Tis » 1330 LAHAYE, *Inv. des chartes de Saint-Jean*, I, 165 ; « en terroir de Thys... derire les cortis de This... alle terre dele glise de This » 1361 *Cart. du Val-Benoît*, 499 ; « Thys » et « This » chez d'Hemricourt ; « Tist » 1456 PONC., *Inv. de l'église Saint-Pierre*, 250 ; « en la hauteur de This en deça delle Geere, entre Thies et Tieff » 1460 *Cart. Stavelot-Malmédy*, II, 451. — D'après une note des éditeurs d'Hemricourt (I, 223), Thys est en flamand Tille. D'autre part, le Dictionnaire de Guyot (p. 423) enregistre un *Til*, dépendance de Celles, mais qui n'est repris par aucun des trois articles Celles.

La discordance entre les formes produites par M. HERBILLON et les nôtres résulte-t-elle d'une confusion ? Peut-on rapprocher Thyse ou Thys (Lx.), qui est Tystre en 1317 ? cf. ci-dessus la forme Tist de 1456.

Tis' a deux homophones dans la province de Liège :

1. « sur le tis, ban de Soiron » 1762 O Olne 37, 163 v^o. —
2. à *tis'* : place plantée de tilleuls et de châtaigniers à Voroux-lez-Liers, à l'intersection de la chaussée de Fexhe-Slins et de la *vîle vóye di Tongue*. « Domina Yda de this... Yda, relicta Bertrandi de Tys... Dame Yde qui fut femme Bertrand de thys de Voroux » 1348 Stock de Hesbaye, 67, 76 v^o, 94 v^o ; un certain « Gerart de Tis de Voroux » est mayeur de Rocour en 1399 : *Cart. du Val-Benoît*, 734 ; « ung cortil sy long et sy large que s'extend de coire à autre, gissant audit Voroux en lieu qdist a This, joindant d'amont a grand chemin quy tent de Liege à Tongre, vers Mouse alle voye quy tend de Voroux à Liers » 1505 O Voroux 4, 44 ; « en lieu dit a thys » 1704 *ibid.* 13, 132 ; « aux thys » 1749 *ibid.* 15, 184 ; « maison joindante d'aval

au chemin nommé le bois et vers Geer au chemin nommé au thys » 1760 *ibid.* 15, 99 v^o.

Tilleur (prononciation francisée **tileur**),
wal. **tileû**

On a vu dans Tilleur un collectif en *-etum*, dérivé du radical de *tilia*, afr. *til* (voy. *Leodium*, 8^e année [1909], pp. 71 et suiv. ; VINCENT, *Les noms de lieux de la Belgique*, pp. 52 et 134).

Suit le tableau des formes anciennes (1) :

« Teuledum » 817 *Cart. de l'abbaye de Saint-Hubert*, I, 6 ; Wazelin, abbé de Saint-Laurent, donne à l'abbaye de Floreffe, la « decimam de Tilehut » 1148, *Analectes pour servir à l'hist. ecclésiastique de la Belgique*, t. X (1873), p. 284 ; « In quarta autem feria pascalis ebdomade, hora fere tertiâ veniens Tioletum, [abbas] audivit a suis Serani esse episcopum, accensaque navi venit ad eum » 12^e s. HANQUET, *La chronique de Saint-Hubert dite Cantatorium*, Bruxelles, 1906, p. 13 ; « juxta Tielort » 1218 BORMANS, *Invent. d'un cartulaire du Val-Saint-Lambert*, p. 31 ; « Nicholaus de Tilor » 1266 LAHAYE, *Inv. des chartes de Saint-Jean*, I, 84, 89 et 92 ; « Julien de tilor » 1282 WILMOTTE, *Etudes de phil. wallonne* (1932), p. 90 ; « al entreie de Tiloir » 1303 P. en I. 14, f^o 4 ; « Egidius de Tileur » 1314 PONC., *Fiefs*, 13 ; « Colons li Rois de Tieleur » 1326 *Cart. du Val-Benoît*, 379 ; « Tyeloir... Tyloir » 1336 *Cart. Saint-Lambert*, III, 493 ; « Tylour » 1347 GOBERT, V, 436 ; « un bonier de vingne à Tiloir » 1337 DE BORMAN, *Echevins*, I, 458 ; « a Tiloir... Gilons dis Dules de Tileur » 1338 *Œuvres de Hemricourt*, II, 348 ; « entre Tyleur et le Val-

(1) Nous omettons la forme « Tielou » (1195), donnée par GRAND-GAGNAGE (*Voc.*, p. 186) comme d'identification douteuse. Elle n'infirmait d'ailleurs en rien notre conclusion.

benoite » 1349 *Cart. Val-Benoît*, 447 ; « Tyleur... à Tileurs sor Mouze » apud Hemricourt, I, 191 et 315. — Voici, en vrac, les formes du *Cart. du Val-Benoît* : « Tileur, Tieleur, Tylour, Tyloir, Tileure, Tiloir, Tileir, Tyleur, Thileur ». — Nous ne voyons à rapprocher que « sour le Tyleur » 1405, l.-d. de Merdorp (LAHAYE, *Inv. des chartes de Saint-Jean*, I, 302, note), et « tileur » forme cadastrale à Vaux-sous-Chèvremont.

Le suffixe est bien *-etum* < *-eû* : l'r des formes intermédiaires et de la forme officielle est adventice. Or, à notre connaissance, on ne rencontre pas un seul collectif en *-eû* tiré de *tilia* dans l'est wallon, où abondent cependant les chaineux, charneux, hestieux, faweux etc. Aussi Grand-gagnage se borne-t-il à identifier *Teuledum* et *Tieletum* avec notre Tilleur : par deux fois, il cite la forme dialectale *tîleû* « qui est, ajoute-t-il, la reproduction exacte de la première de ces formes » (*Mém.*, pp. 53 et 133 ; *Vocab.*, p. 186).

Plus à l'ouest, nous relevons, dans la *Top. de Wiers* (p. 76), un ancien « Tilloy » traduit par « lieu planté de tilleuls ». Dans un ravin entre Rhisne et Flawinne, un hameau porte le nom de *Fontillois* (lire : *Fond d' tillois*). Il est mentionné ainsi : « pro nemore de Tilhuir sito in territorio de Flawen » 1236 *Cart. Saint-Lambert*, I, 362 (1) ; le *Cartulaire de Namur* (I, 141, note 3) donne « Tilhuet » et « Tilhoy ». Il importe d'observer que dans ces formes le mouillement est nettement marqué par *-ll-*, *-lh-* : à priori, on peut affirmer que le mouillement s'est maintenu dans la prononciation dialectale aussi normalement que dans *tiyou*, *tiyé*, *tiyot* (2). Qu'en est-il de notre Tilleur ?

(1) Les éditeurs donnent cette note : « *Tilloy* est la forme namuroise équivalent au *Tilleur* liégeois » ; nous disons : *Tilloy* et *Tilleur* n'ont d'équivalent que leur suffixe.

(2) On a vu plus haut que la perte du mouillement dans les formes dialectales *tis*, *tilet* est due à des conditions phonétiques qui n'existent pas ici.

Pas une seule des formes produites au tableau n'offre trace de mouillement : pas une seule fois n'apparaît la graphie *lh* (cf. Boelhe, w. *bôye* ; Pailhe, w. *pâye*), si généralement employée par nos scribes pour noter l'*l* mouillée. Le redoublement dans *Tilleur* est extrêmement tardif et sans plus de signification que dans *Alleur*, w. *aleûr* (anc. *Alur*, *Aloir*) ; *Polleur*, w. *poleûr* (anc. *Poleda*, *Pouleur*) ; *Hallet*, w. *halè* (anc. *Haley*), etc. En bref, un **tilietum* aboutirait à *tiyeû* (1).

Quant à la longueur de l'initiale de *tîleû*, si nettement rendue dans les formes anciennes par *ie*, *y*, elle résulte, non de la résorption d'un yod qui n'apparaît nulle part (cf. **tiy'lèt* < *tîlèt*), mais de la réduction d'une diphtongue descendante : *teuledum* < *tieletum* < *Tylort*.

A notre avis il faut voir dans *tîleû* l'aboutissement d'un **teguletum* au sens général de tuilière (matériaux de toiture ? dépôt de poteries anciennes ?) On sait que *tegula* a donné en liégeois *tâle*, *tâlê* et, plus à l'ouest, *tîle*, *tîlia*.

On expliquera de même le *tyleur* de Merdorp et on rapprochera le diminutif *tâl'tê* (Sprimont, Tavier en Condroz, Champlon), *Tultial* (Warnant-Dreye), qui ont une origine analogue.

Le peuplier

Pōpulu aboutit à *pople*, plus souvent à *plope* par métathèse ; les deux formes se retrouvent dans les dérivés en *-ê*.

I. — 1. à *plope* de la *Top. de Vottem* (pp. 54-55), conserve le souvenir d'un peuplier de limite ; première mention en 1303. — 2. à *plope Maguègn* : à la limite de Vottem-Rocour. — 3. « et li riwaus giest d'autre costeit, contrevans a pople » 1303. A Donceel. — 4. « le court qdist de pople » 1348.

(1) C'est cette forme, erronée, qu'on trouve dans VINCENT, *Les Noms de lieux de la Belgique*, n^o 69.

A Alleur. — 5. « desoir le Pople » 1307. A Hollogne-aux-Pierres. — 6. « a plope » 1365. A Merdorp. — 7. *às plopès, èl rowe dès plopès*, à Tilff, où le peuplier se dit *blanc bwès*.

II. Diminutif en -é : — 1. « versus le popleaz » 1348 ; « a plopeal » 1485 ; « la voie tendante de plopea a frasne audit Liers » 1556 ; « les ploppers » (1) 1557. A Voroux-lez-Liers ; survit dans *rouwale plopé*. — 2. « a Plopeal » : cadastre de Hollogne-aux-Pierres. — 3. « a Popleal in territorio d'Ayneffe » 1323. — 4. *à plopé* : à Fize-le-Marsal. — 5. « le voie des poplias, deleis le popliâl » 1294 ; « az Popliaus supra viam de Selve » 1328, à Wareme. — 7. « a Popliâl » 1463, à Wanze. — 8. *à plopé*, à Oreye.

III. Avec le suffixe -î, lat. -ariu : — 1. *Villers-le-Peuplier*. « villa sua, quae vulgariter Villarium Pöpliiir nuncupatur » 1130 G., *Mém.*, 68 ; « Villey li Popliir » 1207 *ibid.* ; « Villeir le Poplier » 1420. — 2. « delez le poupelier de Wareme » 1333. — 3. *lès mæssis poplis*, à Pellaines. — On le rencontre comme simple appellatif dans : 1^o « iuxta quemdam (sic) arborem qui popliers vocatur » 1262 *Cart. Saint-Lambert*, II, 136. A Visé ; — 2^o « un poplyer » 1615 *Cart. Saint-Paul*, 593. — Comparez le patronyme *Pouplier*.

Le bouleau

I. — 1. *al bèyole, às bèyoles* : dénominations qu'on rencontre partout dans les Ardennes et le Condroz. — 2. *Le Bois de Lébiolle*, à Stavelot. — 3. *Les Biolles*, dépend.

(1) Forme due à un scribe flamand ? — Au sujet du l.-d. *às pà-pulârs*, les auteurs de la *Top. de Jupille* rapprochent « aen die populaeren », l.-d. de Houtain-l'Évêque ; mais la longueur de l'initiale fait difficulté. D'ailleurs ils produisent le nom de « Jean Le papillar » cité dans les œuvres de Jupille ; c'est évidemment la bonne explication.

de Clermont-sur-Berwinne. — 4. « en champs de Biolle » 1415, à Hermalle-sous-Huy.

II. Diminutif en *-ête* : — 1. *lès biolètes*, l.-d. à la Baraque Michel. — 2. *èl biolète*, à La Gleize. — 3. *às biolètes*, à Noidré-Sprimont. — 4. « ens beollettes » 1602, à Lillé-Sprimont.

III. Le suffixe *-eû* donne le collectif *bioleû* qu'on relève à Esneux, Dolembreux, Plainevaux, trois fois à La Gleize, à Clermont-lez-Aubel, etc.

IV. Le suffixe *-is'* donne *biolis'*, relevé par L. REMACLE dans le *Parler de La Gleize*, p. 275.

Le charme

Peu répandu dans la Wallonie malmédienne, où il ne figuré pas dans la toponymie (voy. abbé BASTIN, *op. cit.*, p. 42), le charme se rencontre partout au sud et à l'est de Liège : Pays de Herve, Ardenne septentrionale, Condroz.

I. « A charne en Helivier » 1374, dans la *Top. de Jalhay*, p. 39.

II. Le simple a été partout supplanté par le diminutif en *-ale* ; les *tchârnales*, isolées ou en rangées, forment clôture ; *al tcharnale*, *às tcharnales* sont des lieux-dits fréquents.

III. Suffixe *-éye* : — 1. *è tchârnéye*, dans la *Top. de Dolembreux*, pp. 69-70. — 2. « la terre au Charnay » (1) 1777, dans la *Top. d'Esneux*, p. 125.

IV. Suffixe collectif *-eû* : — 1. *Charneûx*, wal. *è tchârneû*, commune du Pays de Herve. « inter Julemont et Carnoit » 1344. — 2. *Charneux*, dépend. de Jalhay. — 3. *lu tchârneû*,

(1) Peut se lire *às tcharnéyes* ou *à tchârné* (dimin. en *-é*).

à Francorchamps. — 4. « sur le charneux » 1770, dans la *Top. de Dolembreux*, p. 28. — 5. *è tchârneû* : ancien fief du seigneur d'Esneux, aux limites de Sprimont et Louveigné.

V. Suffixe *-is'* : *è tchârnis'* dans la *Top. de Jupille*, p. 327.

Le tremble

Le DL. donne les variantes *tronle*, *tronne*, *trone*, *treune*, mais le terme simple n'entre nulle part dans les désignations de lieux (1).

On relève le diminutif en *-é* dans *so lès tronlés*, à Sprimont.

Le collectif en *-eû* est assez fréquent : — 1. *è trôleû*, quartier de Louveigné. Au village on veut y voir un *trô às leûps* ; mais toutes les formes anciennes sont contre cette interprétation, suggérée à la fois par la rareté du tremble et par le dialecte, qui ignore la nasale. — 2. *è trôleû*, à Forêt-Trooz. — 3. *è tronleû* : à Sprimont. — 4. « a tronleux » 1611, à Rouvereux. — 5. deux fois *è tronleû* dans la *Toponymie de La Gleize* de L. REMACLE. — 6. « a Tronleur » 1415, à Hermalle-sous-Huy. — 7. *à tronnú* : à Saint-Severin en Condroz. — 8. « en fond de tronsleur » 1545 ; « en fond de tronleu » 1611 ; « en fond du trembleu » 1657, à Ouffet. La forme de 1657 n'est sans doute qu'un essai de traduction. — 9. *Trembleur*, wal. *à trimbleû*, nom d'une commune du Pays de Herve, est de composition hybride, radical mi-français, suffixe wallon. « Trambleur... trembleur » 1312, « Tremblor » 1336. — 9. *so l'roneu*, à Robertville.

(1) Assez fragile et peu durable, on lui préférerait, comme arbre de limite, des essences plus résistantes ; on lit dans un acte de délimitation du marquisat de Spontin (1753) : « jusque un chinon [DL *hinon*] ... où il y avait un vieu throne qui faisait et dénotait la juridiction de Spontin ; à présent on y a fait planter à la place un jeune tillieu... » Abbé SERVAIS, *Histoire de Dorinne*, Namur [1910], p. 30.

Le sureau

I. *Sa(m)bucu* donne en liégeois *sawou*, *sayou* ; pour les autres variantes, voyez DL., p. 579. On ne peut dénombrer les dénominations du type *à sawou* ; les graphies sont peu variées : « au saoulx » 1776, à Trembleur ; « allencontre d'un sahuz » 1634, à Tilff.

II. Diminutif en *-icellu* : — 1. *è sawhé* dans la *Top. d'Esneux*, p. 265. — 2. « a souheaz » 1645, dans la *Top. de Dolembreux*, p. 67. — 3. *à sawhé*, à Tavier-en-Condroz. — 4. *à sawhé*, à Ellemelle : « a saweheal » 1353 ; « sawheid » 1598. — 5. « en lieudit sauheau... sauhea... sauxhay » 1661 ; « au sauxhay » 1758 ; « sauheid » 1788 ; à Olne. — 6. « sawehea » 1555, dans la *Top. de Rocour*, p. 117. — 7. *à sawhé*, à Milmort. « super le saweheal » 1349. — 8. « in territorio de Lexhi, in loco a Sawyhiâl » 1316, à Horion-Hozémont. — 9. « asseis près de sauheau » 1532, à Houtain-Saint-Siméon. — 10. « A Saweal... a Sawehea » 1393, à Wonck. — 11. « az saweheal » 1349, à Glons. — 12. « Item a sauhial » 1303, à Braives. — 13. « plus oultre que le sahuceau » 1615, à Beauvechain.

III. De *sawhé*, par la substitution de *-is'* à *-é*, on a : 1. *li sawhis'*, nom d'un bois à Pailhe. — 2. « en lieu dit Sawehiche » 1341, PONCELET, *Inv. Sainte-Croix*, I, 159. A Havelange.

IV. *Sauheid*, wal. *à saw'hî*, est un hameau d'Angleur ; « sawehez » 1227 ; « sawehi » 1317, 1330 ; « sawehy » 1372, 1377, 1382 et apud Hemricourt ; « sauveheid » 1428 ; « saweheit » 1596. A notre sens, *saw'hî* est déformé de *sawhé* sous l'influence des noms d'arbres *cèlihî*, *neûhî*, *ronhî*, *frombâhî*, etc. Pour l'équivalence graphique *saw'hî* = « sawehez, sauveheid, saweheit », voyez la rubrique *sawhé*, nos 4 et 5.

V. Avec le suffixe *-ereau* comme dans le français *sureau* :
 1. *so l' sawiré* : à Oneux-Comblain. — 2. « a sawiray » 1539 ;
 « a Sawerey » 1543 ; « a saweriau » 1557 ; « emprès de
 petit Ouffey en lieu condist a Saywereau » 1564 ; « sau-
 verea » 1574 ; « sauray » 1707 ; « en saveray » 1710. A Ouffet.
 — 3. Peut-être *Saiweray*, dépend. d'Ans, aujourd'hui
 è *sèrwé*, par métathèse.

VI. *-is'* semble s'être substitué à l'*-é* du précédent, dans :
 1. *à sawèri* à Senny. — 2. *è sawèri*, à Pailhe. — 3. « au
 sawery » à Anthisne, où le *sureau* se dit présentement
sawou. — 4. « ung preit gissant en la haulteur de Brusse
 alle nœfville en lieu condist en Saveris » 1530, à Glons (1).

L'aulne

I. Le simple, supplanté par le diminutif en *-ellu*, est
 rarement mentionné dans les textes : « ùnc grant arbre
 que ons apelle une onne » 1437 *Cart. Saint-Paul*, 466
 (à Ivoz-Ramet). Il survit dans : 1. *Olne*, wal. *ône*, com-
 mune de l'arr. de Verviers. « in vica Alno » 1095 *Cart.
 Stavelot-Malmédy*, I, 265 ; « apud One » 1317 ; « dessous
 One... à One » 1333. Nous omettons « Olisna » 847 du
 même Cartulaire, dont l'identification nous paraît bien
 douteuse. — 2. *Aulne*, dépend. de Gozée, arr. de Charleroi.
 — 3. *Aulnes*, hameau d'Estaimbourg, arr. de Tournai. —
 4. *tère a l'ône* à Petigny.

II. Graphiquement, et sans doute influencé par *orne*,
orme, *orneau*, le diminutif *ôné* se présente souvent sous
 la forme *orneau* : — 1. « en freche onayx » 1779, à Horion-
 Hozémont. — 2. *è fond d' l'ôné* à Vottem. — 3. *è l'ôné*,
 à Ougrée. — 4. *às-ônés*, dans la *Top. d'Esneux*, p. 221 ;
 « orneaux » 1662 ; « ouneaux » 1698 ; « olnaux » 1719 ;

(1) Peut-on ranger sous la rubrique *sawou*, la *Sawourette*, nom
 d'un ruisseau à Ocquier ?

« olnays » 1736 ; « onays » 1770. — 5. « es oulnea » 1567, *ibid.* — 6. « au rouge orneau, desoub la roche au faulcon » 1629 *ibid.* — 7. *às-ônés*, à Dolembreux. — 8. *è tiè dès-ônés*, à Sprimont. — 9. « alle orneaux » 1555, à Cendrogne-Louveigné. — 10. « les oulneaux » 1586, à Adseux-Louveigné. — 11. *às-ônés*, à Ayeneux. — 12. « un lieu dit-al saule Henet, où il y a un stock d'un orneau tombé faisant séparation des trois haulteurs [La Rimièrre, Sprimont, Nandrin] » 1669 : à Rotheux-Rimièrre. — 13. *pré a l'ôné*, à Limont-Tavier. — 14. *tere às-ônés*, à Ellemelle. — 15. « az ornealz » 1559, à Plainevaux. — 16. *èzès grands-ônés*, à La Gleize.

III. On a le suffixe *-icellu* dans « Aux Onecheaux » 1616 de la *Top. de Jalhay*, p. 345.

IV. Le suffixe *-is'* donne *è l'ônis'*, l.-d. de Hermée ; « en Lhonnice » 1563.

V. Le collectif en *-eû* est significatif dans « I vivier et I onoit à Remials dessus Warnans » 1330 Ponce., *Fiefs*, 391. Il est fréquent comme toponyme : — 1. La *Top. d'Esneux*, outre deux *ôneûs*, relève un *ri d'ôneû* ; l'absence de l'article étonne. — 2. *è l'ôneû*, à Tilff. — 3. C'est d'Oneux dépendant de Comblain-au-Pont, qu'il s'agit probablement dans ce texte de 885 du *Cart. Stavelot-Malmedy* : « in villa eujus vocabulum est Alnith ». — 4. *às-ôneûs*, à Cendrogne-Louveigné. — 5. *Oneux*, hameau de Theux. — 6. *ôneû*, dans la *Top. de Jalhay*, p. 317. — 7. *so l'ôneû*, à Olne. — 8. *Loneux*, dépend. de Saint-André au Pays de Herve. — 9. *Loneux*, dépend. de Trembleur. — 10. *tîdje a l'ôneû*, à Senny. — 11. *vôye d'ônû* à Warzée. « tiege de onoir » 1365. — 12. *è l'ônû*, à Tavier-en-Condroz. « en lonour » 1366. — 13. *Lhonneux*, en wal. *a l'ôneû*, dépend. de Horion-Hozémont. — 14. « ens oneux » 1699, à Aineffe. — 15. *às gros-ôneûs*, dépend. de Charneux-lez-Herve. — 16. *Grôneû*,

contracté de *gro(s) ôneû*, dans la Fagne wallonne (BASTIN, *Les plantes de la Wal. malmédienne*, p. 45). — 17. è l'ôneû, à La Gleize. — 18. « en onoet » 1264, à Andenne.

VI. De là, les noms de famille : Launay, Delaunay, Lhonneux, Lonneux, Launoy, Lonnoy, Delaunoit.

Le saule

I. Le wallon *sâ* correspond à l'anc. fr. *saus* ; la finale féminine est bien marquée dans les anciennes formes : « deleis les saus de mont » 1303 ; « les sasses gisantes et plantez sor le werixhay » 1362 ; « Watier delle Sase » apud Hemricourt ; « az sausses » 1491. L's final s'est maintenu dans les dérivés : *sâcale*, *sâci*, *sâceû*, etc.

II. Le saule marque des limites : 1. « Sartum vero de Strivel [*Strivay*, dépend. de Plainevaux] his finibus terminatur : a latere uno cingitur alveolo rivi qui oritur supra Traités Wanz [*trêtèyon*, l.-d. de Plainevaux] secundum quod descendit per Maretain [*fond d'martin*] in Urtam fluvium ad salicem rubeam ; a salice rubea clauditur Urta flumine usque ad Frefalise [*rotche âs fâcons?*] » 1204 BIAL, t. 24 (1895), p. 206. — 2. « pré appelé communément le pré de sart dessoub roisier [*dizo rwèzîre*], ioindant à une autre piece petite de pré de la mouvance de la terre d'Esneux, suivant les saux planté à l'entredeux des deux hauteur » 1672 O Plainevaux 26, 70 v^o. — 3. Une « rottelée de saulx » limite le dîmage de Tinlot en 1647 ; voy. ce *Bulletin*, t. X (1936), pp. 384-385. — 4. La *sâ Hènèt*, « sauhenet » 1720, était à la limite de Rotheux-Nandrin.

III. Avec un génitif de n. de personne : — 1. « a gerard-saux » 1776, à Trembleur. — 2. *al sâ Fayî*, à Sprimont. — 3. *al sâ Vanèsse*, à Lantremange. — 4. « alle sâz damme Margaritte a riwa » 1559 ; « az saulx Damme Maghin a riwa » 1564 : à Voroux-lez-Liers. — 5. Sur le seul terri-

toire de Fexhe-Slins : *al sâ dè curé, al sâ Tonon*, « az sausses messire Henry » 1496 ; « les sauses dame Yde, les saux Jean Libert, les saulx Stassinot » 1521, « az saulx Mavehin » 1542, « les saulx Olivier » 1552 ; « les saux le Corbusier » 1776. — Il suffit d'ailleurs d'ouvrir notre *Toponymie de Vottem et de Rocour* et la *Toponymie de la Hesbaye* de M. HERBILLON, pour puiser à pleines mains des dénominations de ce type.

IV. La *sâ dè sacramint* de Jupille évoque un reposoir de procession.

V. Avec une épithète : — 1. *al grosse sâ* à la limite de Jupille-Grivegnée, attestée dès 1447 ; voy. *Top. de Jupille*, p. 277. — 2. *al grosse sâ* : limite de Liers et Milmort. « en chalvaux [è *tchâlvâ*, en Charles-vaux] subtus le grosse saise » 1348 Stock de Hesbaye, 71 v^o ; « en chalvaux près de la grosse saulx » 1611 O Liers 2, 176 v^o. — 3. « ad salicem rubeam » 1204 ; voy. rubrique II, 1. — 4. « a chairive [quid?] saus, delà le tieges de reiges » 1303, à Donceel.

VI. Précédé du déterminatif cardinal : 1. *às deús sâs*, à Villers-l'Évêque. — 2. « la terre aux deux saulx » 1776, à Trembleur. — 3. *às treús sâs*, à Xhendremael. — 4. *Trois-Saules, à trús sâs*, dépend. de Marchin. — 5. *às treús sâs*, à Glons. — 6. « terre qu'on dit aux quatre saulx » 1628, à Soheit-Tinlot. — 7. *às sèt'sâs*, à Xhendremael. — 8. *às-ût-sâs* : à Angleur. — 9. « terre scituée a cinquante saulx » 1612 : A Tavier-en-Condroz.

VII. Diminutif en *-ale, -elette* (1) : 1. *al sâçale*, à Tignée. — 2. *al sâzale*, à Jevigné-Lierneux. — 3. *al saçale*, à Pellaines. — 4. « a sausalles » 1536, à Magnée. — 5. « auz saçalles » 1303, à Fexhe-Slins. — 6. « déleis les saucelles Kachelot

(1) *sâssale* à Bergilers, *sâs'rale* à Latinne, *sançale* à Remicourt désignent le *Polygonum amphibium* ; voy. DL, 576 et 732 ; probablement **salicella* avec un sens dérivé.

al aweilhon [*awyon*, aiguillon ; ici : coin, angle] delle terre Rigo de ferire » 1303, à Donceel. — 7. « az sachalles... item az sachelettes... az sachelles » 1349, à Osborne-Glons. — 8. « entre Fies et Lens asseis près de Saçalles » 1360, à la limite de Fize-le-Marsal et Lens-sur-Geer. — 9. « les sachelles de Falle » 1411, entre Wonck et Fall-Mheer.

VIII. Diminutif en *-eron* : « a Brachoul in Sauseron » 1314 PONC., *Fiefs*, 133. A Bressoux.

IX. Le collectif en *-is'*, aujourd'hui *sâci*, se présente dans les textes sous ces formes : « sassich » 1321 ; « sauchis » 1324 ; « saucich » 1330 ; « salchi » 1332 ; « sasiche » 1333 ; « sachis » 1410 ; « saucis » 1623 ; « saulcy » 1644. Il y avait plusieurs *sâci* à Liège (GOBERT, V, 270 sq.) ; on en relève un à Tilff, à Ayeneux, à Rocour, à Saint-Séverin, à Hody, à Ouffet, etc. A Donceel : « en lieu condist a sachis Chantrial » 1303. — Nous ne rattachons pas *sâci* à *salicetum* parce que : 1^o *-etum* aboutit à *-eû*, peut-être à *i* après gutturale : voy. p. 17, n. 1 ; 2^o les plus anciennes formes gardent des traces d'un *s* final.

De *sâci*, on a tiré un diminutif en *-hé*, lat. *-icellu* : — 1. « en lieu qu'on dist le sasihea... le pré du saulcyhay » 1550, à Ivoz-Ramet (Arch. du Val-Saint-Lambert, reg. 43, f^{os} 83 et 85 v^o). — 2. « en saulchiseau » 1561 ; « en sauciseau » 1563. Relevé par M^{lle} LENOIR à Petigny.

X. Collectif en *-eû* (1) : — 1. *è sâceû* : à Villers-Saint-Siméon. — 2. « Item en sacheur entre Juprelle et Malaise » 1348 ; « derier le saulceux » 1578 : à Juprelle. — 3. *è sâceû* : dans la *Top. de Francorchamps*, p. 262. — 4. « au Sasseux » : à Wâismes. — 5. *à sâceû*, à Lierneux ; « dessoub le saseu » 1670. — 6. *è sâceû* : deux fois à La Gleize. — 7. « fond de sasseur » à Roche-à-Frêne. — 8. *o sâceu* à Waime.

(1) « salicicum, vulgariter saceur dictum » 1345, *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, t. XXIV (1893), p. 429.

XI. *Sâssor* et son diminutif *sâs'rote*, noms de deux dépendances de Theux, semblent dérivés de *sâ(s)* ; mais le suffixe de *sâssor* s'explique mal, à moins d'y voir une survivance de l'*r* adventice d'un plus ancien « saceur ».

La fougère, en liég. *fètchîre*

I. Le simple a le sens de fougeraie en toponymie : — 1. *Fecher*, (*Fèché*, *Fèchèr* en prononciation francisée) : dépend. de Soumagne ; en wal. *a fètchî*. — 2. *èl fètchîre*, dépend. de Villers-aux-Tours. — 3. « en Bodrifechier » 1514, ou fougeraie de Baudry, à Magnée. — Très répandu comme l.-d. Bornons-nous à relever, dans la *Topon. de Villers-l'Evêque* de M. HERBILLON, p. 148, un *fond d'sèchî*, déformé de *fond d'fètchî*.

II. Avec le suffixe collectif *-eû* : — 1. *â fètch'reû*, hameau d'Esneux ; « Felcherolas » 905. — 2. *Fèchereux*, hameau d'Aubin-Neufchâteau ; « in Fecherues » 1324. — 3. *è fètch'reû* : l.-d. de Louveigné. — 4. *è fètch'reû*, à La Gleize. — 5. *lu fètch'reû*, à Stoumont. — 6. *so l' fètch'reu*, à Bévercé. — 7. *è fètch'reû*, à Xhendremael, relevé par M. HERBILLON dans *Top. de la Hesbaye liégeoise*, nos 76 et 364.

III. Avec le suff. *-ê* ; sens collectif : *so fètch'reê*, à Stoumont.

IV. Avec suffixe *-i* > lat. *itiu* : *è fètch'ri*, à Noidré-Sprimont. « en fechery » 1600 et 1624.

V. Notons les noms de famille : Fecher, Fechy, Defechereux, Defrecheux.

† *Soke*, souche, et dérivés (DL, p. 599)

I. Le simple survit probablement dans : 1. *è sok*, rue Puits-en-Sock, à Liège ; voy. GOBERT, II, 361-362 et V, 120. — 2. *è souk*, à Jupille, voy. *Top. de Jupille*, p. 324.

II. Collectif en *-is'* : « le court de chokis » 1413 *Cart. Saint-Paul*, 419 ; « le tenur de chokis... a deseur del bois de Chokis » 1431, *ibid.*, 444. A Ans.

III. Collectif en *-eû* : — 1. « en choikeur » 1372, à Beyne-Heusay. — 2. à *sokéû*, à Mélen. — 3. è *sokéû*, dépend. d'Olne ; « à l'aisance de sockeux, 1661. — 4. « au sokuu » 1795, à Sprimont. — 5. « en socqueux » 1787, à Rouvereux. — 6. « au socqueux près Dollembreux » 1586. — 7. è *sokéû*, à Flémalle-Grande. — 8. à *sokû*, à Tavier-en-Condroz.

IV. Diminutif : *al sokète*, à la limite de Liège et de Vottem.

Stok, estoc, tronc, souche ; DL, 617

I. — 1. « en lieudit la terre au stock » 1661, à Olne. — 2. « en lieudit la terre a stocq » 1616, dans la *Top. d'Esneux*, p. 286. — 3. « un gros vieux stock de chaine au coing, faisant mas [= borne] du bois d'Odeigne » 1642, à Ouffet.

II. Diminutif en *-é* : — 1. *Stockay*, dépend. de Saint-George-sur-Meuse. — 2. *Stockay*, dépend. de Sart-lez-Spa. — 3. è *stoké*, à La Gleize. — 4. *li stoké*, à Terwagne. — 5. « piece de terre dite le stockai » 1790, à Olne. — 6. « un preit nommé le stocquea » 1649, à Gomzé-Andoumont. — 7. à *vî stoké*, à Sprimont. — 8. à *stoké*, à Banneux-Louveigné.

III. Dérivé en *-éye* > lat. *vata* ou lat. *-ilia* : è *stokéye*, dans la *Top. de Dolembreux*, p. 68.

IV. Collectif en *-is'* : 1. è *stoki* dans la *Top. de Dolembreux*, p. 68. — 2. à *stoki*, à Battice. — 3. *Stoquis* ou *Stockis*, dépend. de Xhendelesse. — 4. *Rue du Stöckis* à Liège ; voy. GOBERT, V, 376. — 5. Le *stoki* de la *Top. de Jalhay* (p. 36) est « stocquis » en 1569, « stocquis » en 1580 ; « stocquis » en 1705. Pourquoi, dès lors, y voir un *stoki* >

**stoketum*? — 6. *Stockis*, à Clermont-sur-Berwinne ; « Clermont deleis stokis » 1308.

V. Collectif en *-eû* : 1. è *stokeû*, à Olne ; « stockis » en 1759. — 2. è *stokeû*, à Vien-Anthisnes. — 3. à *stokeû*, dépend. d'Aywaille. — 4. *bwès du stokeû*, à La Gleize. — 5. à *stokeû*, à Stavelot.

Remarque. Le verbe *stoquer*, syn. *vini a stok*, signifie : rencontrer un obstacle, buter, aboutir : « Il y at encor une petite piece la mesme qui stockt dedans celle-cy deseur escritte » 17^e s., Arch. de Stavelot, reg. 43, f^o 112 ; « de stock » est opposé à « de longuesche » : voyez la *Top. de Jalhay*, pp. 63, 80, 83, 84. On a tiré de là *stokeure*, endroit où se touchent deux champs dans le sens de la largeur : — 1. è *li stokeure*, dans la *Top. d'Esneux*, p. 268. — 2. è *li stokeure*, à Presseux-Sprimont. — 3. *so lès stokeures*, à Damré-Sprimont.

Table des matières

	Page		Page
Assolement	411	Le charme	439
Bellaire	420	Le tremble	440
Le hêtre	423	Le sureau	441
Le frêne	429	L'aulne	442
Le tilleul	430	Le saule	444
Thys	433	La fougère	447
Tilleur	435	<i>Soke</i> , souche	447
Le peuplier	437	<i>Stok</i> , estoc	448
Le bouleau	438		
